

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept le 20 novembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	Présents: MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M GRENIER, Mmes CHEPTOU,
Présents	13	TEXIER LAGARDE, MM DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes FAUCHER, GIRAULT, MM
Votants	15	MOULIN, BLANCHETON, PICHERIT,

Excusés : JOUANIE Clervie, FAURE Christian

Pouvoirs : Mme JOUANIE à Mme CHEPTOU, M.FAURE à M.PICHERIT

Secrétaire de séance : Joseph DEVOYON

Ordre du jour

- Budget annexe transport scolaire : Suppression du budget
- Aménagement du bourg : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique
- Taxe d'aménagement : Vote du taux et des exonérations
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Ruchers communautaires : Convention de gestion d'un rucher sur la commune d'Eyjeaux
- Prix unitaire du repas des aînés

- Questions diverses

-info sur l'aménagement du bourg à l'arrière du bâtiment multiservice

-organisation du temps scolaire

-info sur la situation du restaurant Bom Apetite

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2017. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

- **Délibération n° 2017-049 : Budget annexe transports scolaires – suppression du budget**

Vu l'examen fait sur le budget annexe 21801 « Transports scolaires Eyjeaux »,

Considérant que le car n'a pas été mis à disposition de la CALM car la commune a souhaité pouvoir s'en servir ponctuellement pour d'autres activités de son école (sortie scolaires, piscine...non payantes),

Le Maire informe les conseillers que dans ces conditions, l'existence du budget annexe 21801 perd de son intérêt et demande la suppression de ce budget au 31 décembre 2017.

Pour 2018, Monsieur le Maire précise que les opérations budgétaires seront intégrer dans le budget principal. Le transfert de l'actif/passif sera comptabilisé par opérations d'ordre non budgétaire. Aussi les résultats cumulés des deux sections (fonctionnement et investissement) seront intégrés avec ceux de la commune.

Après en avoir délibéré à 3 abstentions et 12 votes pour, le Conseil Municipal approuve la suppression du budget annexe à la date du 31 décembre 2017.

- **Délibération n° 2017-050 : Aménagement du bourg : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique**

La commune d'Eyjeaux souhaite engager un travail de valorisation de son centre-bourg, au caractère routier très marqué, en engageant plusieurs actions de réaménagement. Il s'agit, entre autres, de :

- ✓ Créer un parvis aux abords de l'église et de la mairie.
- ✓ Créer deux-nouveaux jardins, entre la mairie et la salle polyvalente, pour valoriser les jardins existants, donner de la lisibilité et cadrer les espaces.
- ✓ Réduire l'emprise des voies, tout en conservant une offre de stationnement, afin d'aboutir à une unité plus marquée de l'ensemble du bourg.

La réalisation de ces travaux divers de voirie, d'aménagement et d'espaces verts nécessite l'intervention de deux maîtres d'ouvrage, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la Commune d'Eyjeaux.

Compte tenu de la domanialité du projet et de l'imbrication des compétences des deux entités, il apparaît opportun, pour une bonne coordination des travaux, de prévoir une convention ayant pour objet de désigner un maître d'ouvrage unique pour cette opération.

En effet, l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi M.O.P., la disposition suivante : *« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »*.

Ainsi en application de cet article, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole serait désignée comme maître d'ouvrage unique pour cette opération. Il lui reviendrait alors de mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation du projet.

Cette convention stipulerait également les modalités prévisionnelles de répartition financière des travaux. Une convention de financement interviendrait (*après attribution des marchés de travaux et/ou après vérification du service fait*), afin de déterminer les montants imputables à chaque entité et les modalités de remboursement des sommes dues par la commune d'Eyjeaux à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 228 600,00 euros H.T. (soit 274 320,00 euros T.T.C.), répartis comme suit :

- ✓ 111 600,00 euros H.T. pour la Communauté d'agglomération Limoges Métropole ;
- ✓ 117 000,00 euros H.T. pour la Commune d'Eyjeaux.

Conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360, le ou les marchés seront dévolus par voie de procédure adaptée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique et tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

- **Délibération n° 2017-051 : Taxe d'aménagement : vote du taux et des exonérations**

Le dispositif de la taxe d'aménagement mis en place en 2014 a trois ans cette année.

Le délai de validité de 3 ans étant atteint, le service fiscalité de la DDT nous informe de la nécessité à délibérer sur le taux et les exonérations que nous souhaitons instaurer sur la commune d'Eyjeaux.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4% et les exonérations déjà mises en place.

Après en avoir délibéré à 3 votes contre et 12 pour, le Conseil Municipal décide que sera appliqué par la Commune d'Eyjeaux :

- une taxe d'aménagement au taux de 4%
- les exonérations suivantes conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme
- *d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :*

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7;

2° dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnées au 3° de l'article L.331-12 du présent code.

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

- **Délibération n° 2017-052 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Considérant que les mandatements en section d'investissement sont arrêtés fin décembre, pour assurer le paiement normal des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts au budget 2017.

Budget principal

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT EN € DES CREDITS OUVERTS	MONTANT DES MANDATEMENTS POSSIBLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018
204	204	26 000	6 500
TOTAL 204		26 000	6 500
21	2111	58 090	14 522.50
	2135	75 000	18 750
	21534	35 000	8 750
	2158	25 000	6 250
	2184	5 000	1 250
	2188	20 000	5 000
TOTAL 21		218 090	54 522.50
23	2312	99 607	24 901.75
	2315	5 000	1 250
TOTAL 23		104 607	26 151.75

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement conformément au quart des crédits ouverts au budget 2017 et ce, avant le vote du budget 2018.

- **Délibération n° 2017-053 : Ruchers communautaires : Convention de gestion d'un rucher sur la commune d'Eyjeaux sur la parcelle AB 183**

Dans l'optique de conforter la haute valeur écologique de son territoire, Limoges Métropole souhaite mettre en place des ruchers sur chaque commune-membre de l'agglomération. Cette opération répond aux objectifs suivants :

- Préservation de la biodiversité par le développement des populations d'insectes butineurs,
- Sensibilisation du public et notamment des scolaires, à la préservation de la faune et de la flore à travers des visites pédagogiques sur ces ruchers,

-Mise en place d'un suivi de la qualité de l'air grâce à des analyses sur la teneur en dioxines et furannes dans le miel,

-Soutien à une filière professionnelle qui valorise le patrimoine naturel local.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée concernant l'implantation d'un rucher sur la parcelle AB 183 située dans le bourg et demande au Conseil l'autorisation de signature des deux conventions qui organisent les relations entre Limoges Métropole, la Commune d'Eyjeaux et l'Apiculteur délégué :

- Convention d'autorisation d'occupation d'une parcelle communale pour la pose d'un rucher par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;

- Convention de gestion d'un rucher entre la Commune d'Eyjeaux et un apiculteur local.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions

- **Délibération n° 2017-054: Prix unitaire du repas des aînés**

Vu le prévisionnel des dépenses pour le repas de fin d'année des aînés, Monsieur le Maire propose de fixer à 25€ le prix du repas des personnes de moins de 65 ans qui y participeront.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du repas de fin d'année des aînés à 25€ pour les personnes de moins de 65 ans qui y participeront.

- **Délibération n° 2017-055: Mise à jour du tableau des effectifs**

-Vu la réforme « Parcours professionnel, carrière et rémunération » (PPCR) applicable début 2017 entraînant la refonte des grilles indiciaires du personnel de la fonction publique territoriale

-Vu la mutation de l'adjoint technique Monsieur Matthias Huguet occupant à poste d'agent technique à temps plein,

Considérant le recrutement de Monsieur Michaël Magaudoux par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2018,

Monsieur le Maire demande la suppression du poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit à compter du 1^{er} novembre 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	Principal de 2 ^{ème} classe	2
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
TOTAL		7

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de temps de travail
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	33/35 ^{ème}
	Adjoint technique	4	1 à 24/35 ^{ème} 1 à 33/35 ^{ème} 2 à 32/35 ^{ème}
TOTAL		5	

Monsieur le Maire précise **qu'à compter du 1^{er} janvier 2018**, suite au recrutement de Monsieur Magaudoux, le tableau des effectifs sera mis à jour comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	Principal de 2 ^{ème} classe	2
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
TOTAL		8

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de temps de travail
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	33/35 ^{ème}
	Adjoint technique	4	1 à 24/35 ^{ème} 1 à 33/35 ^{ème} 2 à 32/35 ^{ème}
TOTAL		5	

Après en avoir délibéré à 1 abstention et 14 votes pour, le Conseil Municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

- Questions diverses

-info sur l'aménagement du bourg à l'arrière du bâtiment multiservice

-organisation du temps scolaire

-info sur la situation du restaurant Bom Apetite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09